

## BOURSES POUR UNE FORMATION DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE DU CISSS DE LAVAL 2021-2022

### PHASE I - Du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2021

#### OBJECTIFS

L'exécutif du conseil multidisciplinaire souhaite soutenir l'amélioration de la pratique professionnelle de l'ensemble de ses membres. Dans cette optique le CM, en collaboration avec la Fondation de la Cité de la santé de Laval, vous offre la possibilité d'obtenir une bourse vous permettant d'accéder à différentes activités de perfectionnement telles que colloque, congrès ou toute autre formation.

L'attribution des bourses se fera par tirage au sort pour un montant jusqu'à concurrence de 500\$. Un montant totalisant 15 000\$ sera offert à la phase I. À noter que le CECM analyse l'ensemble des demandes de bourses avant de procéder au tirage afin de s'assurer que celles-ci répondent aux critères d'admissibilité.

De plus, l'exécutif du conseil multidisciplinaire souhaite reconnaître l'implication d'un membre dans le développement de compétences plus spécialisées en lien avec sa fonction en octroyant, par tirage au sort, une bourse d'un montant pouvant aller jusqu'à concurrence de 1500\$ (ex. : poursuite d'études universitaires ou collégiales spécialisées, formation de plus de 20 heures).

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE TIRAGE AU SORT (BOURSES DE 500\$ ET 1500\$)

- Être membre du CM du CISSS de Laval;
- Votre supérieur immédiat doit être informé de cette demande de bourse;
- La demande doit être individuelle et soumise par la personne qui participera à l'activité;
- La demande de bourse soumise doit favoriser le développement des **compétences cliniques** ou d'expertises en lien avec **l'amélioration de la pratique professionnelle** et en lien avec les **fonctions couvertes par le diplôme du demandeur**;
- L'activité doit se tenir au Québec;
- L'activité de perfectionnement devra être complétée entre juin 2021 et octobre 2022;
- Une seule demande de bourse par participant sera considérée.

#### CRITÈRES D'EXCLUSION

- L'activité de perfectionnement proposée au comité de sélection du CM ne doit pas avoir fait l'objet d'un remboursement par l'organisation;
- Vous ne pouvez pas soumettre de demande si l'activité de perfectionnement proposée ne correspond pas à une pratique ou une approche reconnue par l'organisation;
- Vous ne pouvez pas soumettre de demande si vous étiez récipiendaire d'une bourse lors des deux dernières années. Une seule bourse peut être octroyée par période de trois ans.

#### REMBOURSEMENT

Le CECM dévoilera les récipiendaires des bourses. Vous pourrez, par la suite, procéder à votre demande de remboursement selon les modalités de remboursement qui vous seront remises avec la confirmation de votre bourse.

#### COMMENT SOUMETTRE VOTRE DEMANDE DE BOURSE

- Remplissez le **formulaire de demande de bourse**;
- Joindre le **descriptif de l'activité de perfectionnement** (aucune demande ne sera acceptée sans le descriptif de la formation);
- Retournez **les deux documents** par courrier électronique d'ici le **15 octobre 2021 à 16 heures**, à :  
[conseil.multidisciplinaire.csssl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:conseil.multidisciplinaire.csssl@ssss.gouv.qc.ca)